

N° 2024-224

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'Entreprise Jean Lefebvre Nord (EJL Nord – secteur Douai) sise 380 rue Jean Perrin, ZI de Douai Dorignies à Douai (59505), en ce qui concerne des travaux de rabotage et d'enrobés RD 94, rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront le 10 juillet 2024.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 juillet 2024, en raison des travaux de rabotage et d'enrobés qui se dérouleront sur la RD 94, rue de la Fourmisière à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 30km/h,
- Circulation alternée manuellement par feux tricolores si besoin

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société EJL Nord, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 juillet 2024
Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLU
Adjoint aux travaux
de la voirie et au cinéma
